

DECISION N° 2021-07 du 22 juin 2021

KAPECI SAS – Remplacement des menuiseries Aluminium

Ecole Primaire Victor HUGO

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,

Vu la délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 déposée en sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 24/06/2020, accordant au Maire la délégation afin gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la délibération 2020-004 du 27/01/2020 portant sur la demande de subvention à l'état et au département pour le remplacement des menuiseries de l'école Primaire,

Considérant le rapport d'analyse des offres donnant le classement de l'offre économique la plus avantageuse au regard des critères de la procédure de marché,

Considérant la proposition de l'entreprise KAPECI SAS arrivant en première position pour le remplacement des menuiseries Aluminium sur l'école Primaire Victor HUGO,

DECIDE

Article 1^{er} : de retenir et signer la proposition de l'entreprise KAPECI SAS pour le remplacement des menuiseries Aluminium sur l'école Primaire Victor HUGO, pour un montant total de 212 360,00 € HT soit 254 832,00 € TTC.

Article 2 : La facture sera payée en investissement, au **chapitre 21 - article 2135**

Article 3 : Mr le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine réunion et dont ampliation sera adressée à la Sous Préfecture de la TOUR DU PIN.

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 22 juin 2021

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

